

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 24 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil vingt-deux, le 8 Novembre à dix-neuf heures, trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, BERNAY, GUÉROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, FABEL.</p> <p><u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mrs STALIN, BEAUPERE, Mmes CAPRON, DEBES, ERDOGAN</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS :</u> M DELANDE (représenté par M. MANSION) Mmes. DE SAINT ANDRIEU (représentée par Mme COLOMBEL), BADJI, (représentée par M. NUNES), LETULLIER (représentée par M. COUTEY)</p> <p>M. Thomas Guérault remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET DE LA DELIBERATION		
2022/090	DÉCISION MOFIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1	p.3
2022/091	MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT	p.8

Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

Monsieur Thomas GUÉROULT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance débute à 19h30.

En application de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 8 novembre 2022

« DECISION MODIFICATIVE N° 1 »

Rapporteur: Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 1

Il est rappelé au Conseil que depuis l'adoption du Budget Primitif de la Ville, il est nécessaire de réajuster certains crédits, en raison de nouveaux éléments non prévisibles lors de l'élaboration.

Cette première décision modificative budgétaire s'opère en investissement afin d'ajuster les autorisations de programme et crédits de paiements afin de liquider les derniers états des marchés suivants :

- Réhabilitation thermique du centre socio-culturel Boris Vian ;
- Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre de loisirs.

Il convient de procéder à la liquidation des dernières situations avant le 15 novembre 2022 afin d'obtenir les subventions sollicitées auprès de l'Etat au titre de la DSIL.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé la décision modificative n° 1, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

	Délibération N°2022/090
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 24 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil vingt-deux, le 8 Novembre à dix-neuf heures, trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, BERNAY, GUÉROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, FABEL.</p> <p><u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : Mrs STALIN, BEAUPERE, Mmes CAPRON, DEBES, ERDOGAN</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : M DELANDE (représenté par M. MANSION) Mmes. DE SAINT ANDRIEU (représentée par Mme COLOMBEL), BADJI, (représentée par M. NUNES), LETULLIER (représentée par M. COUTEY)</p> <p>M. Thomas Guérout remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Il est rappelé au Conseil Municipal que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Que les décisions modificatives permettent, tout au long de l'année, d'ajuster le budget primitif, en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir. Cette première décision modificative prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie, soit de suppressions de crédits antérieurement votés, soit de nouvelles ressources.

Que cette première décision modificative budgétaire s'opère en investissement afin d'ajuster les autorisations de programme et crédits de paiements afin de liquider les derniers états des marchés suivants :

- Réhabilitation thermique du centre socio-culturel Boris Vian ;
- Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre de loisirs.

Il convient de procéder à la liquidation des dernières situations avant le 15 novembre 2022 afin d'obtenir les subventions sollicitées auprès de l'Etat au titre de la DSIL. La décision modificative budgétaire s'établit comme suit :

Chapitre / opération / autorisation de programme	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	DM	Montant des crédits ouverts après DM
INVESTISSEMENT				
Dépenses				
N° de l'autorisation de programme 202101	Réhabilitation thermique CSC Boris Vian et tiers lieu culturel	740 587,03 €	89 412,97 €	830 000,00 €
N° de l'autorisation de programme 202102	Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre de loisirs	737 336,82 €	- 37 336,82 €	700 000,00 €
N° de l'autorisation de programme 202103	Déploiement de la vidéo protection sur l'espace public	200 000,00 €	- 174 000,00 €	26 000,00 €
N° de l'autorisation de programme 202104	Construction d'une salle polyvalente d'arts martiaux biosourcée	200 000,00 €	- 103 000,00 €	97 000,00 €
N° de l'autorisation de programme 202203	Transformation CSC VIAN en tiers-lieu culturel et citoyen	35 000,00 €	- 9 000,00 €	26 000,00 €
020	Dépenses imprévues	40 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €
TOTAL			- 203 923,85 €	
Recettes				
13	Subventions d'investissement	830 567,65 €	- 10 351,21 €	820 216,44 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 386 535,26 €	- 193 572,64 €	1 192 962,62 €
TOTAL			- 203 923,85 €	
FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 386 535,26 €	- 193 572,64 €	1 192 962,62 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 982 980,00 €	193 572,64 €	4 176 552,64 €
TOTAL			- €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4 et L.1612-11 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/044 en date du 1^{er} avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

VU la nomenclature M14 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire

Considérant que les Collectivités Territoriales peuvent ajuster les chapitres, soit en diminution, soit en augmentation, par décision modificative budgétaire.

Considérant la nécessité d'obtenir les subventions attendues sur l'exercice 2022.

APPROUVE la décision modificative budgétaire comme susmentionné par chapitre et opération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 8 novembre 2022

« MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que pour le financement des opérations d'investissement pluriannuelles, les collectivités territoriales peuvent avoir recours à deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année puis le report d'une année sur l'autre du solde (mécanisme des restes à réaliser). Cette méthode nécessite l'ouverture des crédits suffisants pour couvrir la totalité de l'engagement dès la 1ère année, y compris en y incorporant les modalités de financement.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. La charge financière de l'opération est ainsi lissée sur plusieurs exercices budgétaires.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les projets à mener sur un temps budgétaire anticipé, ces AP sont valorisées ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibrage budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'avantage reconnu est également de préserver le résultat de fonctionnement de l'exercice, il permet une bonne gestion financière des opérations d'investissement.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, ils permettent un allègement du budget et une présentation plus simple :

- 1) Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération d'investissement. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation ou leur réalisation. Elles sont révisables chaque année si besoin.

2) Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées par année, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il est rappelé au Conseil Municipal que par sa délibération n° 2021/036 du 12 avril 2021, la liste des autorisations de programme et crédits de paiement a été validée, comme annoncé lors du vote de la décision modificative n° 1 le 18 novembre 2021,

Que cette délibération a été modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 n° 2021/109,

Que cette délibération a été modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2022 n° 2022/043, et qu'il convient de modifier certains AP/CP afin de pouvoir ajuster les crédits de paiement en fonction des résultats des appels d'offre et pourvoir payer le solde des marchés suivants :

- Réhabilitation thermique du centre socio-culturel Boris Vian ;
- Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre de loisirs.

Il convient de procéder à la liquidation des dernières situations avant le 15 novembre 2022 afin d'obtenir les subventions sollicitées auprès de l'Etat au titre de la DSIL.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des AP / CP.

	Délibération N°2022/091
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 24 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil vingt-deux, le 8 Novembre à dix-neuf heures, trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, BERNAY, GUÉROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, FABEL.</p> <p><u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : Mrs STALIN, BEAUPERE, Mmes CAPRON, DEBES, ERDOGAN</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : M DELANDE (représenté par M. MANSION) Mmes. DE SAINT ANDRIEU (représentée par Mme COLOMBEL), BADJI, (représentée par M. NUNES), LETULLIER (représentée par M. COUTEY)</p> <p>M. Thomas Guérout remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Il est rappelé au Conseil Municipal que pour le financement des opérations d'investissement pluriannuelles, les collectivités territoriales peuvent avoir recours à deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année puis le report d'une année sur l'autre du solde (mécanisme des restes à réaliser). Cette méthode nécessite l'ouverture des crédits suffisants pour couvrir la totalité de l'engagement dès la 1ère année, y compris en y incorporant les modalités de financement.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. La charge financière de l'opération est ainsi lissée sur plusieurs exercices budgétaires.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les projets à mener sur un temps budgétaire anticipé, ces AP sont valorisées ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de

l'équilibrage budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'avantage reconnu est également de préserver le résultat de fonctionnement de l'exercice, il permet une bonne gestion financière des opérations d'investissement.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, ils permettent un allègement du budget et une présentation plus simple :

- 1) Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération d'investissement. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation ou leur réalisation. Elles sont révisables chaque année si besoin.
- 2) Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées par année, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il est rappelé au Conseil Municipal que par sa délibération n° 2021/036 du 12 avril 2021, la liste des autorisations de programme et crédits de paiement a été validée, comme annoncé lors du vote de la décision modificative n° 1 le 18 novembre 2021,

Que cette délibération a été modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 n° 2021/109,

Que cette délibération a été modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2022 n° 2022/043, et qu'il convient de modifier certains AP/CP afin de pouvoir ajuster les crédits de paiement en fonction des résultats des appels d'offre et pourvoir payer le solde des marchés suivants :

- Réhabilitation thermique du centre socio-culturel Boris Vian ;
- Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre de loisirs.

Il convient de procéder à la liquidation des dernières situations avant le 15 novembre 2022 afin d'obtenir les subventions sollicitées auprès de l'Etat au titre de la DSIL.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des AP / CP comme suit :

Autorisation de programme	Montant TTC de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1) Réhabilitation thermique du Centre socio-culturel Boris Vian et transformation en tiers-lieu culturel et citoyen (1ère tranche)	918 552 €	18 552 €	830 000 €	70 000 €	- €
2) Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre de loisirs	775 000 €	22 503 €	700 000 €	52 497 €	- €
3) Déploiement de la vidéo protection sur l'espace public	400 000 €	11 760 €	26 000 €	362 240 €	- €
4) Construction d'une salle polyvalente d'arts martiaux biosourcée	1 200 000 €	5 470 €	97 000 €	830 000 €	267 530 €
5) Informatisation des écoles élémentaires de la ville	80 000 €	- €	50 000 €	30 000 €	- €
6) Amélioration fonctionnelle de la restauration municipale	194 000 €	- €		194 000 €	- €
7) Réhabilitation thermique du Centre socio-culturel Boris Vian et transformation en tiers-lieu culturel et citoyen (2ème tranche)	1 000 000 €	- €	26 000 €	835 000 €	139 000 €
8) Réhabilitation thermique d'un groupe scolaire Brassens	538 000 €	- €		538 000 €	- €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU le Code des juridictions financières et notamment son article L.263-8

prévoyant le caractère pluriannuel des dépenses incluses dans une autorisation de programme ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/036 en date du 12 avril 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/103 en date du 18 novembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/109 en date du 15 décembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/043 en date du 1^{er} avril 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de mettre à jour deux autorisations de programme et crédits de paiement suite aux notifications des marchés publics correspondants,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées ; qu'elles demeurent valables jusqu'à leur annulation, par délibération du Conseil Municipal ; toute révision du montant de l'autorisation de programme ou du crédit de paiement doit donner lieu à une nouvelle délibération soumise au Conseil Municipal.

DECIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement comme susmentionné ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses sur tous les exercices tel que susmentionné ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

La séance est levée : 19h57

